Registre des délibérations – Séance du mardi 22 février 2022

COMMUNE DE TALLENAY

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 22 février 2022 à 20 Heures 30

Le conseil municipal de la commune de Tallenay s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 16 février 2022, sous la présidence de Ludovic BARBAROSSA, Maire.

Présents: BARBAROSSA Ludovic, LOULIER Catherine, PERRIOT Stéphane, HUOT-MARCHAND Pierre, PICHERY Philippe, BULLOT Michel, ALLELY Isabelle, DA COSTA Patricia, BEAUDREY Pascal

Absents excusés: CHEVASSU Gérald a donné procuration à BARBAROSSA Ludovic VACELET Nicolas a donné procuration à ALLELY Isabelle

Secrétaire de séance : BEAUDREY Pascal

ORDRE DU JOUR Session ordinaire

Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 14 décembre 2021

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation et vote du compte de gestion 2021 du Comptable du Trésor public
- Approbation et vote du compte administratif 2021
- Affectation du résultat
- Travaux de rénovation de la toiture de la sacristie : Plan de financement, demande de subvention DETR, signature d'un avenant avec la fondation patrimoine
- ENEDIS Demande de mise à disposition pour la construction d'un poste de transformation électrique
 Route de Châtillon
- GBM CLECT Coût définitif des transferts de charges 2021 Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2022 (Fiabilisation des attributions de compensation au titre de l'exercice 2021)
- Renouvellement de la convention avec les Chantiers départementaux pour 2022
- SYDED Reversement de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)
- Demande de subvention de l'association MAT ET PRIM
- Travaux 2022
- Utilisation et équipements de la salle Mollet
- Aménagement du cimetière
- Projet d'installation d'une table de tennis de table
- Don envers la commune

DELIBERATIONS

2022 - 01	Approbation et vote du compte de gestion 2021 du Comptable du Trésor public				
2022 - 02	Approbation et vote du compte administratif 2021				
2022 - 03	Affectation du résultat				
2022 - 04	Travaux de rénovation de la toiture de la sacristie : plan de financement - Signature d'un avenant avec la fondation du patrimoine				
2022 - 05	Travaux de rénovation de la toiture de la sacristie : plan de financement - demande de subvention DETR				
2022 - 06	ENEDIS Demande de mise à disposition d'un bout de terrain communal pour la construction d'un poste de transformation électrique route de Châtillon				
2022 - 07	GBM CLECT Coût définitif des transferts de charges 2021 et évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2022				
2022 - 08	Renouvellement de la convention avec les chantiers départementaux				
2022 - 09	SYDED Reversement de la taxe sur la consommation finale d'électricité TCFE				
2022 - 10	Demande de subvention de l'association MAT ET PRIM				

DELIBERATION 2022 - 01 APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION le compte de gestion pour l'exercice 2021 du Comptable du Trésor.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue de comptes.

DELIBERATION 2022 - 02 APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Maire s'étant absenté lors du vote, les membres du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame LOULIER, approuvent à **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** le compte administratif 2021, constatant sa conformité au compte de gestion du Comptable du Trésor précédemment approuvé.

> Section de Fonctionnement

Un excédent de : 39 514.83 €

> Section d'Investissement

Un excédent de : 22 586.45 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

LIBELLES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX	
Opérations de l'exercice 2021 :				
Recettes	185 963.86 €	321 666.79 €	507 630.65 €	
Dépenses	163 377.41 €	282 151.96 €	445 529.37 €	
Résultats de l'exercice 2021	22 586.45 €	39 514.83 €	62 101.28 €	
Excédents antérieurs reportés		80 434.66 €	80 434.66 €	
Déficits antérieurs reportés	- 81 747.24 €		-81 747.24€	
Résultats de l'exercice après report au 31/12/2020	- 59 160.79 €	119 949.49 €	60 788.70 €	
Reste à réaliser RAR	0 €	0 €	0 €	
Résultat de l'exercice après report des RAR	- 59 160.79 €	119 949.49 €	60 788.70 €	

DELIBERATION 2022 - 03 AFFECTATION DU RESULTAT

Les résultats cumulés du compte administratif 2021 sont les suivants :

➤ Section d'Investissement : un déficit de - 59 160.79 €

Section de Fonctionnement : un excédent de.....
119 949.49 €

Les membres du Conseil Municipal décident par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

➤ Au compte 001 – Section d'investissement :

Déficit d'investissement reporté 59 160.79 €

➤ Au compte 1068 – Section d' Investissement :

Excédents de fonctionnement capitalisés 59 160.79 €

➤ Au compte 002 – Section de Fonctionnement :

Excédents reportés (compte 110 du bilan) 60 788.70 €

<u>DELIBERATION 2022-04 TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE DE LA SACRISTIE : PLAN DE FINANCEMENT - AVENANT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE</u>

Dans la continuité de la rénovation de la toiture de l'église, il est proposé de rénover la toiture de la sacristie, le coût prévisionnel de l'opération ainsi que son plan de financement est le suivant :

Auto-financement	237.20 € HT		
Subvention DETR 30%	Calcul estimé : 2 542.00 €		

Subvention du Conseil régional Bourgogne Franche- Comté en lien avec la fondation du patrimoine	Calcul estimé : un maximum de 20% du montant HT des travaux soit 1 694.80 euros
Fondation du patrimoine (solde de la collecte pour la	Calcul estimé : 4 000.00 € HT
rénovation de la toiture de l'église)	
TOTAL	8 474.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION de valider le coût prévisionnel de ces travaux et le plan de financement, et autorise le Maire à procéder aux formalités administratives correspondantes et à signer un avenant auprès de la fondation du patrimoine.

<u>DELIBERATION 2022-05 DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA RENOVATION DE LA</u> TOITURE DE LA SACRISTIE

Dans la continuité de la rénovation de la toiture de l'église, il est proposé de rénover la toiture de la sacristie, le coût prévisionnel de l'opération ainsi que son plan de financement est le suivant :

Auto-financement	237.20 € HT		
Subvention DETR 30%	Calcul estimé : 2 542.00 €		
Subvention du Conseil régional Bourgogne Franche- Comté en lien avec la fondation du patrimoine	Calcul estimé : un maximum de 20% du montant HT des travaux soit 1694.80 euros		
Fondation du patrimoine (solde de la collecte pour la rénovation de la toiture de l'église)	Calcul estimé : 4000.00 € HT		
TOTAL	8 474.00 € HT		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **11 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** de valider le coût prévisionnel de ces travaux et le plan de financement, et autorise le Maire à procéder aux formalités administratives correspondantes et à déposer le dossier de demande de subvention à la Préfecture du Doubs dans le cadre de la DETR.

<u>DELIBERATION 2022-06 ENEDIS DEMANDE DE MISE A DISPOSITION POUR LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE</u>

L'entreprise SOGEA est chargée par ENEDIS de l'étude relative à la mise à disposition par la commune de Tallenay d'un terrain d'une superficie de 20 m2, situé au « Le Chatelard », faisant partie de l'unité foncière cadastrée ZA0247, afin d'y installer un poste de transformation électrique, en vue de l'implantation de l'antenne de téléphonie mobile.

Un droit de passage est demandé afin de :

- faire passer toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assumer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.
- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.
- Assurer l'exploitation des ouvrages, procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

Un droit d'accès donné par le propriétaire permet aux agents ou entreprises accréditées par Enedis d'accéder en permanence à l'emplacement réservé à Enedis, ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions.

La convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient lui être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, donne l'autorisation au Maire de signer la convention et tout autre document s'y rapportant.

<u>DELIBERATION 2022-07 GBM CLECT COUT DEFINITIF DES TRANSFERTS DE CHARGES</u> 2021 – EVALUATION PREVISIONNELLE DES TRANSFERTS DE CHARGES 2022

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2021, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2021 (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2022, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE (rapport n°2).

	Attribution de Compensation définitive 2021				Attribution de compensation prévisionnelle 2022	
TALLENAY	Fonctionnement	Investissement	Fonct	Invest	Fonct	Invest
	-37 537.85€	-44 452.72€	-929,67€	0.20 €	-36 608,18€	-44 452,92€

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2021 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 décembre 2021 joints en annexe.

DELIBERE.

Le Conseil municipal approuve par **11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2021 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 16 décembre 2021.

Le Conseil municipal approuve par **11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2022, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus

soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 16 décembre 2021.

<u>DELIBERATION 2022-08 CONVENTION AVEC CDEI/ CHANTIERS DEPARTEMENTAUX POUR</u> L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

La convention signée en 2021 avec les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (CDEI) afin de garantir un entretien satisfaisant de la commune est arrivée à échéance au 31/12/2021. Il convient de demander le renouvellement de cette convention jusqu'au 31/12/2022, sachant que les journées non utilisées ne sont pas facturées.

La convention se base sur un forfait de 10 jours d'entretien des espaces verts. Le tarif forfaitaire journalier est de 430 euros pour des travaux divers en espaces verts et 500 euros pour la tonte avec du gros matériel.

Les membres du Conseil Municipal autorisent par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION le Maire à renouveler la convention avec les Chantiers Départementaux et à régler les dépenses correspondantes.

DELIBERATION 2022-09 SYDED TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Le Comité Syndical du SYDED, lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8.5 à compter du 1er janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), une fraction égale à 25% du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à la présente avant le 1er juillet pour application au 1er janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25% du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1er janvier 2023 ;
- De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION 2022-10 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION MAT ET PRIM

L'association MAT ET PRIM sollicite la commune de Tallenay pour l'octroi de subventions, afin de couvrir les charges courantes de l'association.

- La première subvention concerne l'école maternelle, le montant demandé est de 150 euros,
- La seconde concerne l'école élémentaire, pour un montant de 150 euros,

Les membres du Conseil Municipal approuvent par **11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** l'octroi d'une subvention à l'association MAT ET PRIM, soit un montant global de 300 euros. Cette dépense est prévue au budget 2022 à l'article 6574.

AUTRES SUJETS

Travaux: voirie et éclairage public

Plusieurs chantiers de réfection de voirie sont prévus en 2022, notamment :

- La réfection de la rue des Vauciels ou rue des Génevriers, pour un montant de 52 176 euros TTC, financé à 50% par Grand Besançon Métropole (GBM) et à 50% par la commune par le versement d'un fonds de concours.
- La réfection d'un trottoir Grande Rue, pour un montant de 4 698 euros TTC, financé intégralement par GBM.
- La réfection de la voirie et des trottoirs rue du Verger, pour un montant de 6 472 euros TTC, financé intégralement par GBM. Une réunion avec les riverains est prévue mi-mars.

Dans le cadre de sa politique énergétique, GBM a changé en début d'année 22 points lumineux en led, pour un montant de 14 000 euros TTC. Une seconde tranche est prévue dans le quartier des Vauciels en 2022.

Utilisation et équipements de la salle Mollet

Une réflexion est actuellement en cours pour améliorer les équipements de la salle Mollet.

Il est question d'acheter un nouveau réfrigérateur et congélateur, et d'équiper la cuisine d'un lave-vaisselle professionnel. Un percolateur café a été mis à disposition en 2021.

Aménagement du cimetière

Une réflexion est actuellement en cours pour poursuivre l'aménagement du cimetière, notamment une nouvelle zone avec des caveaux 2 et 4 places. Des devis ont été demandés à l'entreprise FRANZI, qui a par le passé aménager les autres zones du cimetière communal.

Projet d'installation d'une table de tennis de table

Le choix de l'emplacement de la table de tennis de table, (pour rappel ce projet avait été proposé par la commission jeunes), se fera en fonction de critères de sécurité et de nuisances.

QUESTIONS DIVERSES

Un don de 50 euros a été fait à la commune de Tallenay, suite à la mise à disposition gracieuse de la salle Mollet, ayant permis à une famille tallenaysienne de se recueillir après des obsèques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.